



N° projet 665-0931 - 3  
N° document 101

## DEVIS SPÉCIAL

### Unité administrative

Direction générale du génie  
Direction des structures

### Plan et devis d'ingénierie

Service des ouvrages d'art  
Direction des structures

### Objet des travaux

Dragage et aménagement des rives de la rivière Outaouais  
en l'endroit de la traverse maritime entre Hudson et Oka.

### Localisation du projet

Route	Tronçon	Section
Route	Tronçon	Section
Municipalité Hudson et Oka		
Comté Vaudreuil-Soulanges et Deux-Montagnes		
Circonscription électorale Vaudreuil-Soulanges et Deux-Montagnes		
Région 6-3 et 6-4	District	Code géographique

### Identification technique

Plan PO-79-15220	Dossier C O P I
---------------------	-----------------

Faillites de transmission par télécopieur Post-it™ Fax Note	7571B	Date	* si page N° de page ▶
To / À Sylvie Asselin		From / De	
Co. / Dept. / Classification		Co. / Cité	
Phone # / N° de tél.		Phone # / N° de tél.	
Fax # / N° de télécopieur		Fax # / N° de télécopieur	

*[Signature]*  
Directeur, Direction de la construction entretien

DIRECTION RÉGIONALE 6-3

101 - DEVIS SPECIAL

En date du 19 août 1983

1.0 Document

En plus de cahier des charges et Devis Généraux, édition 1981 et du cahier des clauses générales du 15 février 1983, les documents suivants font partie du projet:

A) Plans

PO-79-15220 Traverse OKA-COMO en date du 30 mai 1983 (6 feuillets).

B) Devis

101: Devis spécial (101-1 et 101-2)

130: Devis spécial des structures (130-1 à 130-6)

C) Bordereau

230: Dragage et aménagement des rives (230-1)

D) 300: Calendrier des travaux (300-1)

2.0 Maintien des opérations du traversier

L'entrepreneur doit prendre note que les opérations du traversier doivent être maintenues durant l'exécution de ses travaux.


3.0 Délai et ordonnancement

Les travaux faisant l'objet du présent contrat doivent être complètement terminés un mois et demi (1,5) après avoir reçu l'autorisation de débiter les travaux.

  
\_\_\_\_\_  
Directeur Régional Adjoint  
Secteur Construction



83-08-31  
Date

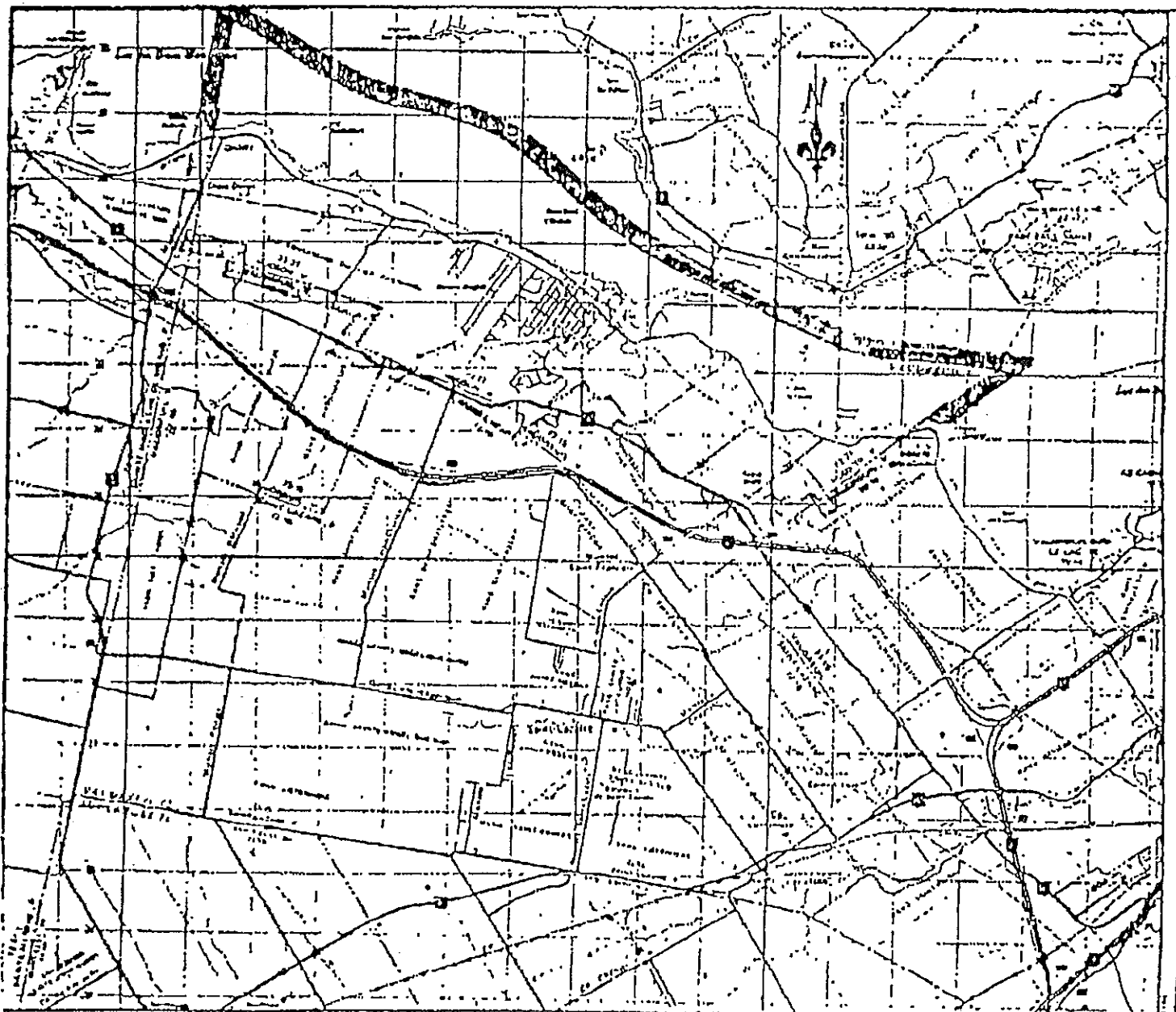
  
\_\_\_\_\_  
Directeur Régional  
Direction Régionale 6-3

83-08-31  
Date

  
\_\_\_\_\_  
Directeur de la Construction

83-09-12  
Date

ECHELLE 1:100000 NATURE DES TRAVAUX Dragage et aménagement  
des rives de la rivière Outaouais



HUDSON, ville 72 27  
RÉGION 53 DISTRICT 06

N° de plan PO-79-15220 N° de contrat 665-0931-3

Routes _____ Chemin _____ Municipalité <u>Hudson et Oka</u> _____ _____ Circons. élect. <u>Vaudreuil - Soulanges et</u> <u>Deux-Montagnes</u> _____	Nombre de voies <input type="radio"/> divisées <input type="radio"/> non divisées Accès <input type="radio"/> contrôlé <input type="radio"/> libre Emprise minimum _____ mètres Longueur _____ (kilomètres) Chainages _____
--	---

Service Construction Préparé par Halg Bechman  
 N° région 6-3 N° district 65  
 Date 1983-08-25

N° projet  
N° des travaux 130

## DEVIS SPÉCIAL

### Unité administrative

Direction des structures

### Plan et devis d'ingénierie

Service des ouvrages d'art

### Objet des travaux

Dragage et aménagement des rives de la  
rivière Outaouais en l'endroit de la traverse  
maritime entre Hudson et Oka

### Localisation du projet

Hudson et Oka

Vaudreuil-Soulanges et Deux Montagnes

6-3 et 6-4.

### Identification technique

PQ-79-15220

Directeur technique des

structures

*F3/6/3*

Directeur technique

*W. Kuper* Dir. Proj. - Art. coast.

Projet de loi

*23-09-12*

TABLE DES MATIERES

---

NO	DESCRIPTION	PAGE
	Devis spécial (frontispice).....	1
	Table des matières.....	2
1	Etendue des travaux.....	3
2	Localisation.....	3
3	Description.....	3
4	Protection de l'environnement.....	5

---

## 1- ETENDUE DES TRAVAUX

Le présent devis spécial couvre le dragage des deux rives de la rivière Outaouais, à l'emplacement des débarcadères, tel que montré aux plans; l'aménagement de rampes sur la rive droite seulement, ainsi que la construction de quais flottants en bois, placés en amont du vieux quai d'Oka.

## 2- LOCALISATION

Ces travaux se situent à Hudson et à Oka dans les circonscriptions électorales de Vaudreuil-Soulanges et de Deux-Montagnes.

## 3- DESCRIPTION

### Relevés Bathymétriques

1- Des relevés bathymétriques sont requis aux aires à draguer, montrées aux plans, ainsi qu'à l'emplacement désigné pour le dépôt des matériaux dragués. Ces relevés doivent être complétés avant le début des travaux de dragages et une fois le dragage completé, d'autres relevés doivent être faits à ces différentes aires.

2- Les relevés bathymétriques sont faits au moyen d'appareil sonore à enregistrement continu, lequel appareil est positionné par triangulation. En plan, les points doivent être localisés avec une précision de plus ou moins un mètre ( ~~$\pm 1$  m~~) et en élévation ces points doivent être donnés au mètre avec une précision au dix millimètres ( $\pm 10$  mm).

Des corrections sont apportées fonction de la fluctuation du niveau de l'eau. Pour connaître ces variations, des règles sont installées à chacun des débarcadères et une lecture est faite toutes les heures durant l'exécution des relevés bathymétriques. Les chiffres sur la règles sont de couleur rouge avec des barres noires tous les dix millimètres (10 mm) de dix millimètres (10 mm) d'épaisseur. Le coût de ces règles et les frais d'installation sont compris dans l'item bathymétrie et travaux connexes.

3- Les relevés aux débarcadères doivent couvrir les aires hachurées montrées aux feuillets 3/6 et 5/6 du cahier des plans. Ces relevés se font selon des lignes de direction générale perpendiculaire à la rampe d'embarquement espacées l'une de l'autre de trois mètres (3 m) avec des lignes transversales recoupant les premières à  $90^\circ$  et ayant le même espacement (3 m).

4- Les relevés de l'aire de dépôt se font à l'emplacement indiqué sur la copie partielle du feuillet 1 de 2 de la carte marine no 1510, Carillon au lac Saint-Louis, publiée par le service hydrologique du Canada, Ministère de l'Environnement, Ottawa, annexé à ce devis. L'aire à relever a la forme d'un rectangle ayant huit cents mètres de long par quatre cents mètres de large (800 m X 400 m) dont le centre se situe à la longitude  $74^\circ 05' 24''$  et à la latitude  $45^\circ 26' 54''$ . L'axe de la longueur du rectangle fait un angle de  $108^\circ$  avec le nord. Les lignes des relevés sont faites parallèles à la longueur espacées de dix mètres (10 mètres l'une de l'autre) avec des lignes perpendiculaires elles aussi espacées de dix mètres (10 m) les unes des autres.

5- L'aire de dépôt doit être très bien localisée. Pour se faire quatre balises sont requises lesquelles sont positionnées de manière à délimiter un rectangle se situant à l'intérieur du rectangle du relevé bathymétrique. Les balises devront être espacées de quatre cents mètres (400m) dans le sens de la longueur et de deux cents mètres (200m) dans le sens de la largeur. Les matériaux dragués devront être déposés à l'intérieur et seulement à l'intérieur du périmètre formé par les quatre balises, voir sur copie de carte annexée.

6- L'entrepreneur assume tous les frais inhérents à ces travaux, désigné au bordereau des quantités et des prix, "relevés bathymétriques et travaux connexes". Le tout exécuté sous la surveillance et le contrôle du maître d'œuvre, lequel recommande le paiement de 50% à la présentation et à l'acceptation de plans à l'échelle 1:100 avec lignes de contour bathymétrique aux deux cents millimètres (200 mm) pour les aires à draguer et un plan à l'échelle de 1:500 pour l'aire de dépôt avec lignes de contour bathymétrique aux deux mètres (2 m), l'autre 50% sera payé à la réception et à l'acceptation d'un plan montrant les aires draguées et l'aire de dépôt aux mêmes échelles avec des lignes bathymétriques aux 200 mm et aux 2 m. Tous ces plans sont présentés sur film et réalisés à la satisfaction du maître d'œuvre.

7- Le dragage

Ces travaux consistent à enlever les matériaux meubles se trouvant sous l'eau dans les aires indiquées et ceci jusqu'à l'élevation 19,000 m.

8- Le matériau utilisé pour la construction de la rampe de halage est de la pierre concassée de calibre 63-0 selon l'article 14.02 du CCOG.

Les rails actuels qui servent pour la mise à l'eau des bacs doivent être déplacés avant le dragage et réinstallés une fois la rampe complétée. Les pièces de bois sur lesquelles reposent les rails, doivent être remplacées comme montré aux plans et seront payées comme décrit à l'article 003 du bordereau des quantités.

9- Quai flottant

a) L'essence du bois pour la fabrication des quais flottants est du sapin de Douglas, ce bois doit être traité sous pression selon les exigences de la norme ACHOR-080.

b) Toutes les pièces métalliques sont galvanisées selon l'article 35.05 du CCOG.

COMO 5000 m<sup>3</sup>  
OKa 3600 m<sup>3</sup>  
70 000  
15 000 m<sup>3</sup>  
Total.

\* - 4 haucque caumes

- méthode -> dragage sur chaland? aspirateur?

etc...

30-04  
Pas  
intéressant

- plan zone à draguer? 2 m<sup>2</sup>  
côté Hudson

Côte 19 =>  
carte à Eric

7 m<sup>2</sup>  
côté Oka.

#### 4- PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- 1- Aucun dragage n'est autorisé durant la période s'étendant de la mi-mars à la mi-juillet.
- 2- Le dragage doit se faire de manière à déranger le moins possible la stabilité du matériel à excaver. L'entrepreneur manipule le moins possible les matériaux.
- 3- L'entrepreneur évite de surcharger les chalands utilisés pour le transport, dans le but de réduire au maximum la perte de sédiment par le déversement du trop plein.
- 4- L'entrepreneur doit se conformer aux lois et règlements de l'environnement et des eaux navigables. Toute dérogation est sous son entière responsabilité.

Préparé par: \_\_\_\_\_

Vérifié par: \_\_\_\_\_

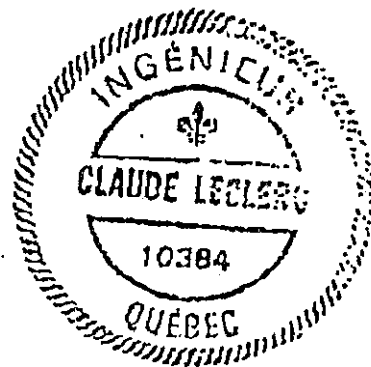
Approuvé par: Paul Bignault

Québec, le 26 mai 1983

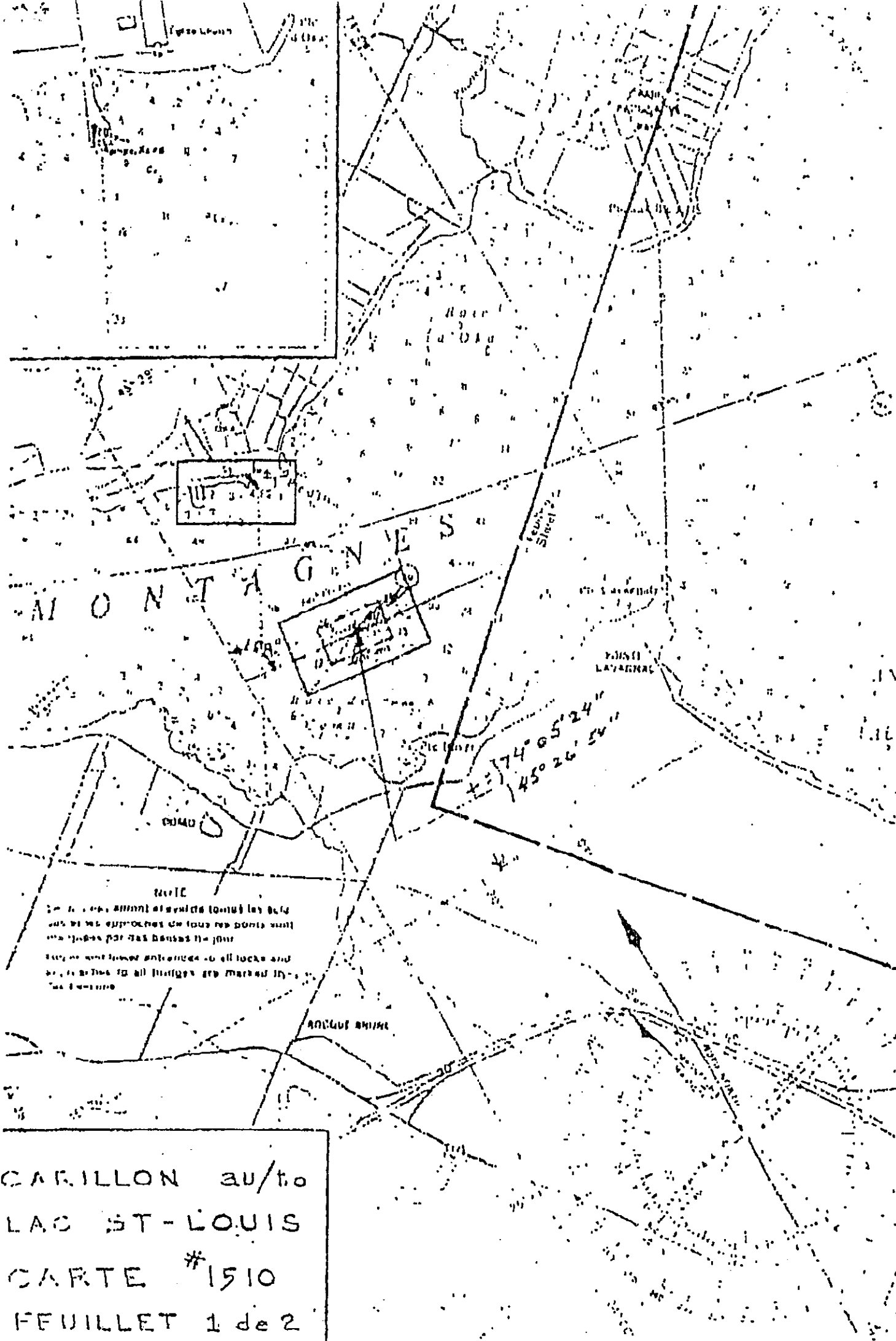
révisé le 19 juillet 1983

révisé le 28 juillet 1983

révisé le 09 août 1983







$74^{\circ} 05' 24''$   
 $45^{\circ} 26' 24''$

Pour les approches de tous les ponts sur  
 les rivières par les bords de la route  
 les entrées et les sorties de tous les ponts  
 et les entrées de tous les ponts sur les  
 rivières par les bords de la route

CARILLON au/à  
 LAC ST-LOUIS  
 CARTE # 1510  
 FEUILLET 1 de 2

Pour déterminer la position  
 relative de chaque point de la carte  
 par rapport à un point fixe  
 on a mesuré les angles  
 et les distances entre les points